

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

représentée par Gérard BARTHE, son président,

dûment habilité à l'effet des présentes,

en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2020.

ci-après dénommée la « CCPTM »

D'une part,

et L'UNION SPORTIVE MONLEONNAISE

représentée par Alain MAJOURAU, son président, dûment habilité

ci-après dénommée « L'Union Sportive Monléonnaise »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

L'école de basket et l'école de formation de sports de l'Union Sportive Monléonnaise ont pour but de développer l'enseignement du basket auprès des enfants et des jeunes du Magnoac, dans un bon esprit sportif, en leur apprenant le sens de l'effort, le respect et l'esprit d'équipe.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette école de basket pour le développement intellectuel et sportif des enfants et des jeunes du Magnoac, la CCPTM a décidé de faciliter le fonctionnement de cette école en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Participation de la CCPTM

La CCPTM assure son soutien financier à l'école de formation de sports en tenant compte des critères d'attribution suivants. Pour l'année 2020, la moyenne entre l'effectif de la saison 2018-2019 (52 enfants) et l'effectif de la saison 2019-2020 (38 enfants) a été utilisée pour le calcul du montant de la subvention.

Subventions en fonction du nombre d'enfants	Montant par enfant	Nombre enfants	TOTAL
de 1 à 35 enfants	40.00 €	35	1400
de 36 ^{ième} au 70 ^{ième}	45.00 €	10	450
du 71 ^{ième} au 100 ^{ième}	75.00 €		0
	Montant base	TOTAL subvention enfants	1850
MAJORATION pour Professeur ou Transports	0	20%	370
Option : MAJORATION demande avec justificatif	0	10%	0
TOTAL subvention versée			2 220.00 €

Le versement se fera au compte de l'Union Sportive Monléonnaise.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire Subventions aux organismes privés (Associations), au chapitre 6574.

Article 3 : Obligations de l'Union Sportive Monléonnaise

3.1 : *Compte-rendu/ transmission d'information/Comptabilité* :

-> L'Union Sportive Monléonnaise constituera un budget annexe de l'école de formation et possèdera un compte bancaire ou postal différent de celui de l'association.

-> L'Union Sportive Monléonnaise devra communiquer à la CCPTM un bilan financier et moral avec notamment le compte de résultat de l'exercice relatif à l'école de basket de la saison précédente écoulée ainsi que la liste des inscrits et leur lieu de résidence.

-> L'Union Sportive Monléonnaise s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la CCPTM, de l'utilisation de la subvention reçue en lui offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs, comptables et bancaires.

3.2 *Obligations en termes de communication*

L'Union Sportive Monléonnaise s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la CCPTM, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

L'Union Sportive Monléonnaise informera régulièrement la CCPTM des dates et lieux des manifestations qu'il organise.

Article 4 :

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, l'association s'engage à participer au Projet Educatif de Territoire avec les différents acteurs locaux du Pays de Trie et du Magnoac.

L'association pourra, le cas échéant, proposer des interventions dans le cadre des accueils de loisirs, en lien avec son projet et prendre part aux instances de pilotage.

Article 5 :

La présente convention est conclue **pour l'année 2020.**

Article 6 :

L'Union Sportive Monléonnaise souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances, sans que la responsabilité de la CCPTM puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Trie-sur-Baïse, le _____, en quatre exemplaires originaux.

**Pour la Communauté de Communes
du Pays de Trie et du Magnoac**

Pour l'Union Sportive Monléonnaise

**Le Président
Gérard BARTHE**

**Le Président
MAJOURAU Alain**